

**Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 27 juin 2023 portant approbation de la répartition des contrats
doctoraux entre les écoles doctorales de l'établissement pour la campagne 2023**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5 et L.712-6-1 ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 19 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des contrats doctoraux entre les écoles doctorales de l'établissement pour la campagne 2023 d'attribution comme suit :

École doctorale	Nombre de contrats
École doctorale d'archéologie (ED 112)	6
École doctorale d'histoire de l'art (ED 441)	5
École doctorale arts plastiques, esthétique et sciences de l'art (ED 279)	4
École doctorale d'histoire (ED 113)	11
École doctorale de philosophie (ED 280)	6
École doctorale de géographie de Paris (ED 434)	5
École doctorale de droit de la Sorbonne (ED 565)	24
École doctorale de science politique (ED 119)	4
École doctorale d'économie (ED 465)	18
École doctorale de management Panthéon-Sorbonne (ED 559)	4
École doctorale de mathématiques de Paris-Centre (ED 386) Équipe de recherche statistique, analyse, modélisation multidisciplinaire (UR 4543 – FR2036 CNRS)	1
Total des contrats des écoles doctorales	88

Délibération CRCAC/2023-06-27/03	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	22
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	22
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 3 octobre 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.